

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_030

Rapporteur : Malika TRANCHINA

Objet : Détermination de la participation financière des seniors aux frais de transport du séjour du 15 au 22 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	24	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
21 mai 2024			Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Date de publication			Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ
31 mai 2024			Yves COLOMBAIN procuration Jean-Marc RENARD
Transmis en préfecture le			Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
31 mai 2024			Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Pierre BIYELA

Rubrique : 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Daniel DIREZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le programme « Seniors en vacances » permet aux personnes âgées de plus de 60 de profiter d'un temps de loisirs et de détente dans un hébergement de séjour de vacances partenaire de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV).

Ce dispositif est souvent la seule opportunité pour les seniors en situation de fragilité économique et/ou sociale mais aussi d'isolement de partir en vacances grâce à un tarif de séjour préférentiel. Les séjours ANCV sont « tout compris » (hébergement, repas, activités/sorties) à l'exception des frais de transport.

Pour le CCAS de la commune, organisateur de ces séjours, il s'agit tout à la fois de :

- Renforcer le lien social entre les seniors

- Lutter contre leur isolement
- Mixer les publics entre seniors percevant de faibles ressources (non imposables) et seniors « imposables » dans le cadre agréable des vacances
- Encourager les solidarités
- Rompre le quotidien
- Favoriser l'accès à la culture et à la découverte d'une région

La commune s'associe chaque année par convention avec l'ANCV. Celle-ci accorde une aide financière à tout retraité dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous, ainsi qu'à toute personne rattachée à son foyer fiscal.

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	15991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934	48 322	53 711	59 099	64 488	69 876
Couple marié ou pacsé	-	-	30 186	35 575	40 963	46 352	51 740	57 129	62 517	67 906	73 294

Seuils d'imposition - Direction générale des finances publiques, Déclaration des revenus 2022, Brochure pratique 2023

Cette année, pour répondre à la sollicitation de nombreux seniors et permettre à un plus grand nombre d'administrés de partir en séjour vacances, le CCAS organise en partenariat avec l'Amicale des aînés un premier séjour ANCV en grand groupe (50 personnes). Celui-ci se déroulera du 15 au 22 juin 2024 aux Issambres La Gaillarde (Var).

Le coût de ce séjour en pension complète, hébergement, animations, visites, transports est le suivant :

- 229 € pour les personnes non imposables (aide ANCV déduite)
- 431 € pour les personnes imposables
- Taxe de séjour : 1.15 €/nuît/personne x 7 nuits = 8.05 €
- Assurance annulation : 15.00 € (réévaluée selon le nombre de participants)
- Participation aux frais de transport par autocar : 153.60€/pers

Coût total du séjour :

- o 607.65€ pour les personnes imposables
- o 405.65€ pour les personnes non imposables

La participation de chaque aîné aux frais de transport a été établie comme suit :

- coût total du bus / 50 participants
- 7 680 € / 50 = 153.60 €

A ce jour, 42 personnes sont inscrites pour ce séjour. Afin de ne pas l'annuler, même s'il devait être incomplet à la date de la clôture des inscriptions, il est proposé que la commune finance l'éventuel reste à charge du transport.

Pour la bonne information de la commission un second séjour, à l'automne, est en cours de préparation par le CCAS en partenariat toujours avec l'ANCV. Il s'adressera aux seniors les plus isolés, en fragilité sociale et/ou économique. Pour les inscriptions, une démarche « d'aller vers » sera faite par l'équipe du CCAS pour repérer puis contacter directement les seniors. Le séjour concernera environ 18 personnes et le transport se fera en minibus (celui de la commune et un second véhicule emprunté à une commune ou une structure partenaire). Les frais de ce second voyage devraient donc être moindres.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et solidarités du 17 mai 2025,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

fixe le tarif du transport pour le voyage aux Issambres, du 15 au 22 juin 2024, à 153, 60 euros par personne

valide le principe d'un financement par la commune, s'il y a lieu, du reste à charge de la location du bus, celui-ci étant compris comme la différence entre le coût de la location et la participation financière des seniors inscrits

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Daniel DIREZ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

